

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD395

AMENDEMENT

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles prennent en compte la trajectoire de réchauffement de référence d'adaptation au changement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à intégrer la prise en compte de la trajectoire de réchauffement de référence d'adaptation au changement climatique (TRACC) par la loi de programmation.

Pour sortir d'une logique de réponse au cas par cas et construire une stratégie d'adaptation au changement climatique, les gestionnaires d'infrastructures de transport doivent pouvoir se référer à un niveau de résilience cible, dont la définition relève de la responsabilité de l'État.

Cette prise en charge non négligeable prend la forme d'une analyse des vulnérabilités des réseaux de transport national selon les hypothèses de la trajectoire de réchauffement de référence d'adaptation au changement climatique (TRACC).

Dans son rapport public annuel 2024 consacré à l'adaptation, la Cour des comptes recommande ainsi de prendre la TRACC comme nouvelle référence. De même, dans son avis sur le PNACC3, le Haut Conseil pour le climat recommande d'inscrire « le PNACC et la TRACC aux niveaux législatif et réglementaire ».

En matière d'adaptation, le coût de l'inaction a déjà dépassé celui de l'action.

Avec cet amendement, il est proposé d'inverser cette tendance pour assurer la résilience des transports et des mobilités et pousser à l'élaboration de scénarios d'adaptation des principaux réseaux de transport par le Conseil d'Orientation des Infrastructures sur la base desquels contractualiser des trajectoires d'investissement avec les gestionnaires (SNCF Réseau, VNF et les DIR).